



AVIS DESTINE AUX IMPORTATEURS DE PANNEAUX DE BOIS REVÊTUS

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique porte à la connaissance des importateurs qu'il envisage de répartir un contingent tarifaire de panneaux de bois revêtus (positions tarifaires 4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 et 4410.19.93.90) de l'ordre de **19.845 tonnes¹** au titre de l'année contingentaie allant du **1er Aout 2020 au 31 juillet 2021**.

Les importateurs désirant bénéficier du contingent doivent adresser, au plus tard le **18 août 2020 à 16h30**, leurs demandes par envoi électronique à travers l'adresse email suivante :

contingent-tarif@mcinet.gov.ma

Les dossiers de demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1- Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaie 2019/2020 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée, conformément au modèle en annexe II ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, selon le modèle en annexe III ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2019 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20).

2- Pour les importateurs n'ayant pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaie 2019/2020 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée, conformément au modèle en annexe II ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, selon le modèle en annexe IV ;



¹ Dont 80% originaire de l'Union Européenne, et 20% originaire de pays hors Union Européenne.

- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2019 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20).
- Une copie de Certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J) ;
- Une copie d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Pour les industriels, une note détaillée décrivant leurs processus de production à partir de panneaux de bois revêtus ;

La répartition des contingents se fera entre les importateurs sur la base des critères suivants :

- la priorité est accordée aux industriels ;
- l'historique des importations durant les périodes susvisées ;
- dans les répartitions ultérieures, des pénalités peuvent être appliquées aux importateurs n'ayant pas utilisé les quotes-parts qui leur ont été accordées. La pénalisation sera proportionnelle au taux de non utilisation.

L'Administration peut avoir recours à d'autres critères supplémentaires, lorsqu'elle le juge approprié, afin de garantir une répartition équitable.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, de du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique.

Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe V, ou relevant des codes SH qui ne sont pas soumis à ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis et ne seront pas pris en compte pour les besoins de répartition.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les tableaux récapitulatifs présentés sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes, seront rejetées.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le comité chargé de la répartition desdits contingents décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé, ne seront pas acceptées.



ANNEXE I

QUANTITES DEMANDEES

ORIGINE	UE	HORS UE	Total
Quantité demandée en Kilogramme			
Quantité demandée en m ²			



ANNEXE II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société
....., déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon
dossier de demande de quotes-parts au titre de l'année 2020/2021, relatives aux contingents
tarifaires de panneaux de bois revêtus, sont correctes.

Date, cachet et signature



ANNEXE III

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE AYANT BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2019/2020

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
1 ^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019								
	TOTAL (1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019)							
1 ^{er} août 2019 au 31 juillet 2020								
	TOTAL (1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020)							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE IV

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE N'AYANT PAS BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2019/2020

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
1 ^{er} août 2017 au 31 juillet 2018								
	TOTAL (1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018)							
1 ^{er} août 2018 au 31 juillet 2019								
	TOTAL (1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019)							
1 ^{er} août 2019 au 31 juillet 2020								
	TOTAL (1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020)							



ANNEXE V

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

